

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 26 AVRIL 2022****L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-SIX AVRIL,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 20 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Céline VERON, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Claudette DAGUIN, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON.

Etait absente : Sophie FOUCHER-MAILLARD.

OBJET : Ressources Humaines : Elections professionnelles - Renouvellement des instances représentatives du personnel – Suppression du paritarisme numérique - Constitution d'un Comité Social Territorial unique - Renouvellement des Commissions administratives paritaires. Renouvellement des Commissions consultatives paritaires.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Afin d'élire les représentants du personnel des instances de participation pour une durée de 4 ans, des élections professionnelles auront lieu du 1^{er} au 8 décembre 2022.

Il s'agit :

- du Comité Social Territorial (CST), organe consultatif qui émet des avis préalables aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, à l'évolution des administrations, aux orientations stratégiques de politique de ressources humaines, ...
- des Commissions Administratives Paritaires (CAP) et de la Commission Consultative Paritaire (CCP) qui ont compétence pour traiter des sujets relatifs aux carrières individuelles.

Concernant le CST, l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants, de créer un Comité Social Territorial commun. Aussi, après concertation avec les organisations syndicales du Comité Technique du 26 avril 2022, il est proposé de maintenir le regroupement décidé en 2018.

Les élections des représentants du personnel du CST de décembre 2022 seront donc réalisées sur la base d'effectifs des trois collectivités. Ceci permettra la création d'un CST commun et d'établir des listes d'électeurs et de candidats communes à la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du CCAS, suivant les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêtés au 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- Commune d'Angers	= 2 950 agents	} soit un total de 4 361 agents
- Angers Loire Métropole	= 899 agents	
- CCAS d'Angers	= 512 agents	

1- Modalités de représentation aux instances

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique poursuit les réformes engagées depuis 2010, en introduisant de nouvelles dispositions trouvant à s'appliquer à l'occasion des élections professionnelles de 2022.

Ces dispositions sont notamment pour les prochaines élections professionnelles :

- L'élection ne concernera que le Comité Social Territorial (CST), les Commissions Administratives Paritaires (CAP) et la Commission Consultative Paritaire (CCP) ; les représentants du personnel, membres de la Formation Spécialisée, seront librement désignés par les organisations syndicales sur la base du nombre de voix obtenues par chacune à l'élection au Comité Social Territorial ;
- La suppression du paritarisme numérique concernant le CST et en son sein la formation spécialisée, ex-CHSCT (cette disposition ne concerne pas les CAP et la CCP pour lesquelles l'obligation de parité numérique entre le collège employeur et celui des représentants du personnel demeure) ;
- Les groupes hiérarchiques au sein des CAP disparaissent ;
- La CCP réunit les 3 catégories d'emplois en une seule instance.

Au sein du CST (et de la formation spécialisée) l'avis des membres du collège employeur n'est plus recueilli.

2- Nombre de représentants du personnel aux instances

Il est proposé que le nombre maximum de représentants titulaires du personnel élu aux instances, soit :

- Pour le Comité Social Territorial : 15 représentants titulaires et 15 représentants suppléants ;
- Pour la Formation Spécialisée : 15 représentants titulaires et 15 représentants suppléants.

Pour les CAP et la CCP : le nombre de représentants du personnel, titulaires et suppléants, à désigner par catégories (distinctes ou confondues) sera conforme aux seuils prévus par la réglementation.

3- Modalités d'organisation matérielle et technique des élections professionnelles

Les scrutins des CST, CAP et CCP se tiennent au suffrage direct par un scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le recours au vote électronique a été adopté par délibération le 22 mars 2022. Les modalités de ce vote seront précisées dans une prochaine délibération.

Le mandat des représentants du personnel élus court jusqu'aux prochaines élections.

Un plan de communication sera élaboré pour favoriser la participation des agents à ces élections.

Je demande au Conseil d'Administration le rattachement des agents du CCAS d'Angers au CST commun.

Afin de déterminer le nombre de représentants du personnel devant siéger aux différentes instances, la collectivité a arrêté l'effectif des agents relevant de chacun des comités ou commissions au 1^{er} janvier 2022.

Je demande de fixer, pour le CST le nombre de sièges de titulaires du collège des représentants du personnel à 15 dont 2 432 femmes et 1 929 hommes, et, dans le cadre de la suppression de la parité numérique, retient un nombre de sièges de titulaires inférieur pour le collège des représentants de la collectivité, soit 2 titulaires ;

Je demande de fixer, pour la Formation Spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail un nombre de sièges de titulaires du collège des représentants du personnel à 15 et un nombre de sièges de suppléants égal à 15, et dans le cadre de la suppression de la parité numérique, retient un nombre de sièges de titulaires inférieur pour le collège des représentants de la collectivité, soit 2 titulaires ;

Je demande de ne pas accorder une voix délibérative aux membres titulaires du collège employeur du Comité Social Territorial et ceux de la Formation Spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail ;

Je demande de fixer le nombre de représentants titulaires, en nombre égal le nombre de représentants suppléants, comme suit :

- 5 représentants du personnel à la CAP de la catégorie A dont 196 femmes et 97 hommes ;
- 5 représentants du personnel à la CAP de la catégorie B dont 183 femmes et 97 hommes ;
- 8 représentants du personnel à la CAP de la catégorie C dont 1 060 femmes et 751 hommes ;
- 7 représentants du personnel à la CCP dont 663 femmes et 292 hommes.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- fixe, pour le CST le nombre de sièges de titulaires du collège des représentants du personnel à 15 et retient un nombre de sièges de titulaires pour le collège des représentants de la collectivité à 2 titulaires ;
- fixe pour la Formation Spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail un nombre de sièges de titulaires du collège des représentants du personnel à 15 et un nombre de sièges de suppléants égal à 15 et retient un nombre de sièges de titulaires inférieur pour le collège des représentants de la collectivité à 2 titulaires ;
- n'accorde pas de voix délibérative aux membres titulaires du collège employeur du Comité Social Territorial et ceux de la Formation Spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail ;

- fixe le nombre de représentants titulaires, en nombre égal le nombre de représentants suppléants, comme suit :
 - 5 représentants du personnel à la CAP de la catégorie A dont 196 femmes et 97 hommes ;
 - 5 représentants du personnel à la CAP de la catégorie B dont 183 femmes et 97 hommes ;
 - 8 représentants du personnel à la CAP de la catégorie C dont 1 060 femmes et 751 hommes ;
 - 7 représentants du personnel à la CCP dont 663 femmes et 292 hommes.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

